

NOTE DE SYNTHÈSE

Urbanisme - Aménagement

■ Séance du 13 Avril 2021

19248

■ Demande d'ouverture d'enquête parcellaire nécessaire à l'opération Phase II du projet de réalisation des voies U372 et U378. Avis du Conseil de Territoire.

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Ensemble des Paroisses-La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement.

- Le programme des équipements publics, prévoyant notamment la réalisation de la voie U372, inscrite au PLU de la Ville de Marseille est destinée à permettre la liaison Paul Dalbret-Boulevard Bara par le franchissement du Canal de Marseille, a été calibré sur la base de la surface de plancher attendue, soit 38 555 m², à travers les opérations immobilières de BNPPI (197 logements), COGEDIM Provence (253 logements), et 13 Habitat (183 logements).

Dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix Marseille Provence a en charge la réalisation de la voie U372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave. Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voirie comprise entre le raccordement de la U372 sur le chemin de la Grave et le Boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la U378 environ 180m.

Afin d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation de ces équipements, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire Phase I., par délibération n°001-375/16/BM du 30 juin 2016.

Suite à ces enquêtes et par arrêté du 18 septembre 2018, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à cet ouvrage et autorisé le recours à l'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Aussi il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à cette opération par voie amiable ou par voie d'expropriation et que soit approuvée à cet effet, l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire à la Phase II du projet de réalisation de la voie U372 et U378 parallèlement à l'engagement des négociations amiables avec les propriétaires riverains concernés.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

27

URBA 027-15/04/21 BM

■ **Demande d'ouverture d'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement - Phase II de l'opération**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Ensemble des Paroisses-La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Le programme des équipements publics a été calibré sur la base de la surface de plancher attendue, soit 38 555 m², à travers les opérations immobilières de BNPP (197 logements), COGEDIM Provence (253 logements), et 13 Habitat (183 logements).

Dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge la réalisation de la voie U372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave. Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voirie comprise entre le raccordement de la U372 sur le chemin de la Grave et le Boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la U378 sur environ 180m.

Afin d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation de ces équipements, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire Phase I., par délibération n°001-375/16/BM du 30 juin 2016.

Suite à ces enquêtes et par arrêté du 18 septembre 2018, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à cet ouvrage et autorisé le recours à l'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Aussi il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à cette opération par voie amiable ou par voie d'expropriation et que soit approuvée à cet effet, l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire à la Phase II du projet de réalisation des voies U372 et U378 parallèlement à l'engagement des négociations amiables avec les propriétaires riverains concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 001-375/16/BM du 30 juin 2016, approuvant la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la DUP et parcellaire et mise en compatibilité du PLU pour la création de la voie U372 et U378 ;
- L'arrêté préfectoral n°2018-37 du 18 septembre 2018, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation des voies U372 et U378 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra d'acquérir les terrains nécessaires à la Phase II, du projet de réalisation des voies U372 et U378 ;
- Que parallèlement, il est nécessaire d'engager toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le tracé du projet

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'ouverture de l'enquête parcellaire de l'opération de Phase II, nécessaire à la réalisation de la voie U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution du dossier.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY